

altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité - N°25 Novembre 2007

Signaux forts

Médecine du travail et contamination à l'amiante : **Penser aussi à l'avenir**

C'est une première judiciaire. Claude R., médecin de travail qui a exercé trente ans dans une usine où les salariés étaient exposés à l'amiante, a été mis en examen le 23 octobre pour "non-assistance à personne en péril". Impossible bien sûr de ne pas comprendre la souffrance des victimes frappées par la maladie et celle de leurs proches. On ne peut donc qu'approuver leur désir de justice et de réparation. Mais, dans le même temps, il faut être bien conscient que ce procès sera à haut risque pour l'avenir de la médecine du travail et, plus globalement, pour celui de la prévention des risques professionnels.

Un procès à haut risque

En effet, suivant la façon dont il se déroulera et dont il sera relaté par les médias, le procès de Claude R. pourra produire des effets bénéfiques ou des effets dévastateurs. Plusieurs scénarios judiciaires sont envisageables. Le scénario rose est celui d'un procès permettant de porter un nouveau regard sur les manquements qui ont rendu possible la contamination de milliers de salariés. Ce procès serait alors le préalable à une nécessaire amélioration de la médecine du travail en terme d'organisation, de statut, de moyens, etc. Mais il y a aussi un scénario noir : celui d'un procès tournant au lynchage médiatique de la médecine du travail et de ses membres. Si, par malheur, cette logique du bouc émissaire l'emportait, on peut parier que la grave crise des vocations qui frappe la médecine du travail s'aggraverait. Ce serait alors un mauvais coup serait porté à la prévention des risques professionnels dans notre pays. Dans ce procès, il convient donc de juger les erreurs du passé, mais aussi de penser à l'avenir du système de prévention des risques professionnels. ■

Éditorial

Conférence tripartite sur les conditions de travail :

Les obligations des TPE et PME réaffirmées

Lors de la conférence tripartite (État-patronat-syndicats) du 4 octobre dernier sur les conditions de travail, il a été beaucoup question des TPE et PME. Ainsi, Gérard Larcher, rapporteur général des travaux a réaffirmé la volonté du gouvernement de "ne pas laisser se creuser l'écart entre grandes entreprises et PME sur la prise en compte des conditions de travail" (1).

Les difficultés spécifiques des petites entreprises reconnues

Bien que, contrairement à une croyance tenace, les conditions de travail ne soient pas systématiquement moins bonnes dans les petites entreprises, l'observation a le mérite de souligner le désarroi de nombreux patrons de PME face aux démarches complexes dont ils doivent s'acquitter. Comme l'écrit Gérard Larcher : "Les très petites entreprises (TPE) sont celles qui rencontrent le plus de difficultés pour se conformer aux obligations en matière de prévention des risques professionnels, notamment en matière de démarche d'évaluation des risques, et ce essentiellement du fait des limites des ressources humaines, techniques et financières. Que ce soit en terme de mobilisation des acteurs ou en terme de moyens, la capacité des PME/TPE à s'engager dans des actions d'amélioration des conditions de travail me semble constituer un enjeu majeur" (2).

L'écueil de l'inflation réglementaire jusqu'ici évité

Face à ce constat, l'écueil classique aurait consisté à édicter de nouvelles réglementations pour pallier le défaut d'application de celles qui existent déjà ! Il semble avoir été jusqu'ici évité. En effet, les mesures envisagées relèvent plutôt d'une volonté accrue d'assistance. Il s'agit essentiellement de la création d'un nouveau portail Internet informant sur les méthodes de prévention et les moyens disponibles pour améliorer les conditions de travail en entreprise ; du développement de dispositifs d'appui, comme le contrat de prévention, pour permettre aux entreprises de mettre en place des actions simples ; et de l'attribution au Fonds pour l'amélioration des conditions de travail d'une dotation de 4 millions d'euros contre 1,7 million actuellement.

L'appui indispensable d'experts privés

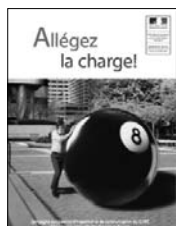
Reste que la capacité des entreprises à faire face à leurs obligations en matière de prévention des risques professionnels ne saurait reposer uniquement sur des initiatives de nature administrative et budgétaire. Pour relever avec succès le défi de l'amélioration des conditions de travail, les entreprises doivent bien sûr bénéficier du soutien vigilant des acteurs publics de la santé et la sécurité au travail. Mais elles doivent aussi pouvoir s'appuyer sur des prestataires privés de qualité, aptes à les épauler efficacement dans leurs démarches. Nous nous flattons d'être au nombre de ceux-là. ■

(1) Communiqué du Premier ministre, 04/10/07. (2) Discours de Gérard Larcher, rapporteur général. 04/10/07.

Initiatives

Une campagne européenne sur la manutention manuelle

Une campagne européenne d'inspection et d'information sur la manutention manuelle de charges a débuté le 1^{er} octobre et durera deux mois. Elle vise à harmoniser les mesures de prévention prises en application de la directive européenne 90/269/CEE consacrée à cette question. Par cette initiative, le Comité des Hauts Responsables de l'Inspection du Travail (CHRIT), un organisme réunissant les inspections du travail des États membres, souhaite réduire les troubles musculosquelettiques (TMS) qui peuvent résulter des opérations de levage, de poussée, de traction ou de port d'une charge. À l'heure actuelle, 25% des salariés européens se plaignent de maux de dos, et 23% de douleurs musculaires.



Pour aller plus loin : la campagne est présentée sur un site dédié (www.handlingloads.eu/fr/4.htm). Deux guides respectivement consacrés au secteur des transports et de la santé sont également téléchargeables sur le site du Ministère du Travail (www.travail-solidarite.gouv.fr).

Chaque mois, l'essentiel de la prévention des risques

● **Secours à la personne : le cri d'alarme des pompiers**

Dans un manifeste rendu public à l'occasion de son congrès annuel du 26 septembre dernier, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers qui compte 260.000 adhérents dresse un bilan alarmiste du fonctionnement des "secours à la personne". Les pompiers décrivent "une profonde dégradation de la situation [...] au détriment des victimes". Ils déplorent "des délais d'intervention plus longs" et un système "au bord de la rupture", "à bout de souffle". Ils sont notamment ulcérés par les recours judiciaires qui les visent. Comme le rapporte *Le Figaro* (25/09/07), "sur les dix dernières années, les contencieux au pénal contre les défauts de prises en charge ont grimpé passant de 19 en 1996 à 621 en 2006, d'après une enquête de l'Association des départements de France." Pour les soldats du feu, cette situation résulte de la multiplication des interventions. "Entre 1993 et 2005, le nombre de sorties réalisées par des pompiers pour porter secours à des victimes (hors incendies) a ainsi augmenté de 180 %, passant de 1 million à 2,8 millions d'interventions" (*Le Monde*, 25/09/07). Or, précisent



les pompiers, "la demande du public ne fera qu'augmenter avec le vieillissement de la population, la pauvreté qui ne recule plus et l'augmentation des activités économiques". Mais ils pointent aussi les dysfonctionnements du système de permanence des soins. "Depuis la réforme obtenue par les syndicats de médecins, en 2003, après une grève des gardes, la permanence des soins les nuits et les week-ends n'est plus obligatoire, mais s'organise selon le volontariat. Un système qui ne fonctionne pas [...]. Par défaut, un grand nombre de patients, surtout en zone rurale, se tournent vers les systèmes d'urgence, contribuant à engorger un peu plus la chaîne des secours" explique *Le Monde*.

Pour aller plus loin : le manifeste est téléchargeable sur le site de la FNSPF (www.pompiers.fr).

● **Campagne "La dépression : en savoir plus pour en sortir"**

"Il existe une maladie qui touche plus de 3 millions de personnes en France, une maladie qui peut vous empêcher de parler, de rire, de manger, de travailler, de dormir ou de vous lever le matin, une maladie qui peut vous empêcher de vivre, cette maladie, c'est la dépression." C'est par ces mots que l'internaute est accueilli sur le site www.info-depression.fr créé par le ministère de la Santé et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes). Sa vocation ? "Permettre de mieux comprendre la

dépression, de connaître ses symptômes et ses traitements et de savoir à qui s'adresser lorsque frappe un proche ou un collègue." Un site à visiter pour s'informer alors que les troubles psychosociaux affectent plus durement les entreprises.



● **Le stress professionnel est bien à l'origine de dépressions**

Une étude menée conjointement par le *Medical Research Center Council* britannique et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) vient de démontrer que "l'intensité des exigences de travail sur la plan psychologique a bien une influence sur la survenue de troubles anxieux généralisés et qu'il s'agit bien de troubles qui ne préexistaient pas". Pour ce faire, les chercheurs ont suivi 891 hommes et femmes entre l'âge de 3 et 32 ans afin d'écarter les salariés qui présentaient des troubles psychiatriques antérieurement à leur entrée dans la vie active. Sans démontrer que les dépressions de salariés peuvent être causées uniquement par les conditions de travail, cette étude prouve scientifiquement qu'il s'agit d'un réel facteur.

Pour aller plus loin : l'étude peut être commandée par Internet (www.journals.cambridge.org).

Sécurité : Bouygues veut changer les comportements sur les chantiers

« La sécurité, mon combat vital ». C'est le thème de la vaste campagne de mobilisation interne contre les accidents au travail, lancée le 24 septembre par Bouygues Construction. Comme le relate *Le Moniteur*, cette journée « a mobilisé la totalité des collaborateurs du siège et des agences, soit 8.500 personnes. Animée par 600 chefs de chantier formés pour l'occasion, elle a été rythmée par une distribution d'équipements de protection individuelle (EPI) indispensables sur les chantiers (gants, casques, lunettes, chaussures), un rappel du devoir individuel d'alerte (traquer les risques, veiller sur l'autre, signaler tout matériel endommagé), [...] et la réaffirmation du droit de retrait. »

Au-delà de cette journée, l'entreprise de BTP a renforcé les mesures de son « plan sécurité » annuel. « De nouvelles actions d'envergures et durables sont mises en place comme la généralisation des superviseurs sur les chantiers et le déploiement d'un cursus de formation s'adressant à tous les intervenants sur chantiers ».

Enfin, pour bien faire passer le message auprès de ses salariés, Bouygues a décidé de lancer une grande campagne de communication interne. Une série d'affiches va ainsi être apposée, durant cinq mois, sur les chantiers de l'entreprise. Une croix de bois coiffée d'un casque plantée dans un tas

de gravats, un bouquet de deuil accroché à la façade d'un immeuble en cours de construction... Les visuels sont délibérément choquants. Comme l'explique Philippe Bonnavé, Directeur général de Bouygues Entreprises France-Europe, l'objectif est « d'opérer un changement radical de comportements, changer l'état d'esprit en élevant le niveau d'exigence personnel des compagnons et en affirmant le principe de responsabilité individuelle. » Une façon pour les patrons de se défaire, penseront certains. À tort, car tous les spécialistes de la prévention des risques savent qu'aucune loi, aucun règlement, aucune charte de sécurité ne peut produire de résultat si les salariés ne se les approprient pas. ■

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Enseignements des statistiques 2006

En 2006, le nombre d'accidents du travail est resté stable par rapport à 2005. En revanche la typologie des accidents a fortement évolué. Ainsi, le nombre d'accidents ayant entraîné une incapacité permanente baisse significativement tandis que le nombre de décès augmente. Le secteur de la construction reste le plus dangereux et les accidents mortels les plus fréquents résultent toujours du risque routier. Ce sont quelques-uns des enseignements que l'on peut tirer des statistiques publiées par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

En 2006, le nombre d'accidents du travail avec arrêt reste stable. La CNAMTS en a recensé 700.772 en 2006 contre 699.217 en 2005, soit une variation de 0,2 %. Selon la CNAMTS, "l'indicateur le plus remarquable est la baisse importante du nombre d'accidents avec incapacité permanente". Ces accidents graves reculent de 10,3 % entre 2005 et 2006.

Hausse du nombre d'accidents mortels du travail

En revanche les accidents mortels du travail qui avaient diminué de 24 % entre 2004 et 2005 sont, hélas, repartis à la hausse. Il y a eu, en 2006, 537 décès provoqués par un accident du travail contre 474 en 2005. Comme le remarque l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), "cette progression des accidents mortels est perceptible pour les accidents dus aux chutes de hauteur, aux manutentions manuelles et à l'électricité". A contrario, on note une diminution des décès dus aux véhicules même s'ils représentent toujours la première cause identifiable de décès. En termes de secteurs d'activités, c'est le secteur de la construction qui reste le plus accidentogène. "C'est dans le bâtiment et les travaux publics (BTP) que l'on constate le plus d'accidents graves et que les taux de fréquence et de gravité restent les plus élevés".

Notons enfin que les accidents du travail pèsent significativement sur l'économie française puisqu'ils sont à l'origine de près de 35 millions de journées de travail perdues par incapacité temporaire.

Accidents de trajet : plus nombreux mais moins graves

La catégorie spécifique des accidents de trajet connaît également une progression. "Alors que les effectifs salariés ont baissé de 0,5 %, les accidents de trajet avec arrêt sont en hausse de 0,1 %, passant de 82.965 en 2005 à 83.022 en 2006", remarque l'INRS. En revanche, les accidents graves donnant lieu à une incapacité per-

Répartition des accidents du travail selon les éléments matériels

Statistiques technologiques - Résultats de l'année 2006

Répartition par éléments matériels	AT- arrêt	AT- IP	Décès	Jours IT
Accidents de plain-pied	166 717 24%	10 580 23%	20 4%	8 660 373 25%
Chutes de hauteur	86 164 12%	7 895 17%	66 12%	6 211 456 18%
Manutention manuelle	239 388 34%	14 229 31%	17 3%	10 950 018 32%
Masse en mouvement	40 804 6%	2 086 4%	29 5%	1 389 107 4%
Levage	24 463 3%	1 638 4%	18 3%	1 235 658 4%
Véhicules	21 806 3%	2 569 6%	116 22%	1 526 786 4%
Machines	21 828 3%	2 395 5%	16 3%	900 797 3%
Engins de terrassement	961 0%	125 0%	11 2%	82 325 0%
Outils	46 281 7%	1 969 4%	0 0%	1 137 742 3%
Electricité	834 0%	74 0%	11 2%	48 018 0%
Appareils divers	10 594 2%	418 1%	9 2%	266 589 1%
Autres	40 932 6%	2 618 6%	224 42%	2 317 733 7%
Total	700 772	46 596	537	34 726 602

Source : CNAMTS - Direction des risques professionnels
Statistiques technologiques

manente sont au nombre de 8.856 en 2006, soit une baisse de 7,7 %. De même, le nombre d'accidents mortels de trajet passe de 440 en 2005 à 384 en 2006, soit un recul de 12,7 %. Cependant, la durée moyenne des incapacités temporaires s'élève à 64 jours pour les accidents de trajet contre 49,6 jours pour les autres accidents du travail. Ces accidents sont à l'origine de la perte de quelque 5 millions de journée de travail.

Maladies professionnelles : explosion des TMS

Le nombre de maladies indemnisées pour la première fois s'établit en 2006 à 42.306 contre 41.347 en 2005. "Les affections périarticulaires ont été les plus fréquentes : avec 29.379 cas reconnus, elles représentent 69,4 % des maladies professionnelles constatées. [...] Au total, les

troubles musculosquelettiques représentent les trois quarts des maladies professionnelles reconnues." Mais les pathologies liées à l'amiante croissent aussi fortement jusqu'à représenter 16 % des maladies indemnisées. Ainsi, la CNAMTS recense aujourd'hui 867 cas d'affections consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante contre 370 cinq ans auparavant. ■

Pour aller plus loin :

Les statistiques 2006 des accidents du travail et des maladies professionnelles sont consultables en ligne sur le site de la CNAMTS (www.risquesprofessionnels.ameli.fr). Elles ont également été commentées sur le site de l'INRS (www.inrs.fr).

Jour après jour, les spécialistes de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale en vue de présenter aux lecteurs d'*Altersécurité* un large panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les nôtres. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

● **“Suicides. Le travail en accusation”, revue Santé & Travail n°60, octobre 2007, 7,50 €.**

Après les suicides qui, ces derniers mois, ont endeuillé de nombreuses entreprises, ce magazine trimestriel spécialisé dans la prévention



des risques professionnels s'attache à démontrer que les difficultés personnelles des salariés ne peuvent expliquer à elles seules leur passage à l'acte. Ainsi, pour Christophe Dejours, directeur du laboratoire de psychologie du travail du Conservatoire national des arts et métiers, *“les récentes séries de suicides en entreprise sont le produit des nouvelles formes d'organisation du travail qui isolent et surchargent les salariés”*. De son côté, Philippe Deveziez, médecin du travail, accuse les entreprises confrontées au suicide d'occulter le rôle du travail dans la souffrance. Si les arguments avancés par la revue ne sauraient être occultés, il n'en reste pas moins que ce dossier semble avoir été construit exclusivement à charge.

● **“Conflits - Comment les résoudre”, par Edward De Bono, Éditions Eyrolles, 277 p., 22 €.**

Comme toutes les communautés humaines, l'entreprise est nécessairement traversée par des conflits. Certains, comme les conflits sociaux, sont codifiés et visibles. D'autres,

comme les tensions entre les personnes, peuvent être larvés et invisibles. Mais tous sont extrêmement préjudiciables pour la productivité et le bien-être des salariés. Il est donc capital d'apprendre à les gérer et surtout les résoudre. C'est ce que propose l'auteur, enseignant à Oxford et consultant auprès de grandes entreprises. Originale, sa méthode est fondée sur le recours aux négociations tripartites, un “casque bleu” se glissant entre les belligérants pour éviter qu'ils ne se crispent sur leurs positions respectives. ■



Comme les tensions entre les personnes, peuvent être larvés et invisibles. Mais tous sont extrêmement préjudiciables pour la productivité et le bien-être des salariés. Il est donc capital d'apprendre à les gérer et surtout les résoudre. C'est ce que propose l'auteur, enseignant à Oxford et consultant auprès de grandes entreprises. Originale, sa méthode est fondée sur le recours aux négociations tripartites, un “casque bleu” se glissant entre les belligérants pour éviter qu'ils ne se crispent sur leurs positions respectives. ■

“Surveillance épidémiologique des effets de l'exposition à l'amiante”

Le dernier Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) révèle que l'exposition passive à l'amiante peut également provoquer le cancer.

Mauvaise nouvelle sur le dossier de l'amiante. Dans son édition du 23 octobre dernier, le *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* de l'Institut national de veille sanitaire (InVS) révèle que cinq scientifiques ayant travaillé de 10 à 35 ans sur le campus universitaire de Jussieu, sont atteints d'un mésothéliome, ce cancer de la plèvre résultant de l'exposition à l'amiante.



vent plaint de devoir dépoussiérer leur bureau de poussières tombées du faux plafond”.

Redoubler de précautions dans les locaux contenant de l'amiante

Comme l'écrivent les auteurs de l'étude, *“l'observation de ces cinq cas souligne l'importance de l'impact sanitaire de la pollution*

de locaux de travail où les personnes passent un partie importante de leur temps.”

Cette découverte oblige bien sûr à redoubler de précautions dans les bâtiments ayant été floqués avec de l'amiante.

Nécessaire modification du suivi post-professionnel.

Elle impose aussi de reconsidérer la description des emplois susceptibles d'entraîner une exposition à l'amiante figurant dans le décret du 7 février 1996. Au-delà des personnes ayant travaillé dans des unités industrielles produisant ou utilisant de l'amiante et de l'ensemble des ouvriers et artisans intervenant dans le secteur du bâtiment, les personnes ayant travaillé longtemps dans des locaux floqués doivent également faire l'objet d'un suivi. *“Ces résultats, concluent les auteurs, soulignent également l'importance majeure, pour les salariés ayant été exposés à l'amiante, de l'accès à un suivi post-professionnel, qui leur permet de bénéficier d'un suivi médical et d'une possibilité de réparation, grâce au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante”.* ■

Cinq chercheurs de Jussieu frappés par le “cancer de l'amiante”

Jusqu'à la découverte de ces cinq cas, les cancers de la plèvre frappaient essentiellement des travailleurs ayant été exposés à des quantités importantes d'amiante dans le cadre de leur vie professionnelle sans avoir bénéficié de mesures de protection adaptées. On estimait que les personnes ayant travaillé dans des locaux floqués à l'amiante n'étaient pas concernées par ce risque. C'est ce que vient remettre en cause le rapport rédigé par Catherine Buisson (InVS) et Marcel Goldberg (Inserm). *“Parmi les cinq personnes, nées entre 1934 et 1942, aucune exposition professionnelle active, domestique ou environnementale n'a pu être identifiée, excepté l'utilisation rare de produits de protection pour certains.”* En revanche, *“ces personnes ont travaillé sur le campus entre 10 et 35 ans, en tant qu'enseignants-chercheurs [...]. Elles étaient présentes lors de la construction du campus et elles ont fréquenté des lieux floqués à l'amiante”*. Par ailleurs, certains d'entre eux *“s'étaient sou-*

Pour aller plus loin : le Bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'InVS est consultable en ligne (www.invs.sante.fr/beh/index.html).

altersécurité infos La lettre de Point Org Sécurité

4, rue Preschez, 92210 Saint-Cloud - Tél : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Le site général de POS : www.point-org-securite.com

L'assistance à l'évaluation des risques professionnels : www.evrp.org

Le site de la lettre : www.altersecurite.org